

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 04 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Actions scolaire
et périscolaire
LR/ED/AC
Année 2022- **22A**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221004-SCO2022DEC221-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

OBJET : Validation du devis n°2441 de l'organisme Montem Concept, concernant un atelier LEGO Pédagogiques les émotions le lundi 24 octobre 2022 à l'accueil de loisirs maternel Descartes et un atelier parcours de bille le mercredi 26 octobre 2022 à l'accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU que la ville souhaite organiser des ateliers pédagogiques en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs maternel Descartes et l'accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine.

Vu la proposition de l'organisme Montem Concept, 6 chemin de Villouvette, 91450 Etolles.

DECIDE

Article 1 : De valider le devis de Montem Concept pour les ateliers : Lego pédagogiques les émotions en date du lundi 24 octobre 2022 sur l'accueil de loisirs maternel Descartes à 425 euros TTC et l'atelier parcours de bille en date du mercredi 26 octobre 2022 sur l'accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine à 425 euros TTC.

Article 2 : Le règlement de la somme de 850 euros TTC s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. L'organisme Montem Concept, s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

H

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 OCT. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.